

**INSCRIPTION BROCANTE DE BREHEMONT 22 AOUT 2021**  
**ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES**

**Inscription obligatoire**

**DOCUMENTS A JOINDRE**

POUR LES PARTICIPANTS

- 1 CETTE FICHE DUMENT REMPLIE ET SIGNEE
- 2 UNE PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE OU RC (carte d'identité, passeport
- 3 UN CHEQUE A L'ORDRE DU COMITE DES FETES

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE ..... CP .....VILLE .....

TEL.....

EMAIL:.....

<b>Emplacement : 2 euros le mètre</b> 2 mètres gratuits pour les habitants de Bréhémont uniquement	<b>Minimum 5 mètres</b> .....
--	----------------------------------

Aucune vente en alimentaire n'est accepté (réservé au comité des fêtes)

<b>REMORQUE</b> OUI            NON <b>CAMION</b> OUI            NON Attention si 2 voitures prendre le métrage En conséquence	<b>REGLEMENT :</b> <b>ESPECES</b> ....., <b>CHEQUE A L'ORDRE</b> du : <b>COMITE DES FETES</b> .....
--	---

<b>RENSEIGNEMENT :</b> <b>06 33 86 15 01</b> <b><u>brehemont.cdf@orange.fr</u></b> ou <b><u>ninelesueur@orange.fr</u></b>	<b>A ENVOYER</b>  <b>MAIRIE DE BREHEMONT</b> <b>COMITE DES FETES</b> <b>37130 BREHEMONT</b>
--	---

Déclare sur l'honneur,

- 1 De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du Commerce
- 2 De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (articles R321-9 du code pénal)
- 3 Voir les statuts au dos ou en pièce jointe
- 4 Le comité des fêtes n'effectue aucun remboursement en cas de non-participation
- 5 **VOTRE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DES REGLES DE SECURITE MISE EN PLACE (plan vigie pirate : pas d'entrée après 8h30 et de sortie avant 17 h) ARRETE PREFECTORAL.**
- 6 Respect des règles anti covid : port du masque et gel hydro alcoolique sur chaque stand

Fait à .....le ..... SIGNATURE

## AVENANT AU STATUT DE L'ASSOCIATION

### CONCERNANT LE BROCANTE (assemblée générale 17 décembre 2016)

\* Le choix des exposants est prévu dans les statuts de l'association

\*L'association a le droit de limiter la participation uniquement à des exposants particuliers, et ainsi écarter les produits du commerce. Elle peut également limiter le nombre de certains exposants ou les interdire (marchands de confiserie, glaciers, légumes)

Participants autorisés :

Particuliers ne vendant et n'échangeant que des objets personnels usagers

Les particuliers sont limités à deux participations par an dans une manifestation du même type, la signature du document d'inscription vaut accord et engage celui-ci.

Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés

Les commerçants du village utiliseront leur terrasse et emplacements habituels gratuitement, tout métrage supplémentaire fera l'objet du règlement du tarif du par tous les exposants

Les exposants professionnels doivent également être inscrits sur le registre du commerce et avoir leur propre registre d'objets usagers

\*L'association se réserve le domaine **restauration buvette** et interdit l'implantation de tous exposants dérogeant à cette règle.

\*lors de l'inscription, les exposants s'engagent à ce que les informations données soient exactes

Les exposants s'engagent à respecter les règles de sécurité mises en place par le comité des fêtes ( plan vigie pirate sur arrêté préfectoral dernières entrées 8h30 –premières sorties 17h et protocole sanitaire)

\* Les participants reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et de ce statut lors de la signature du document d'inscription

La présidente Annie Lesueur